

Pour en savoir plus



Mairie de Monêtier-Allemont

Place de la Mairie
05 110 Monêtier-Allemont
04 92 66 40 58
mairie.monetier@laposte.net

Lundi 09h - 12h
Mardi 14h - 17h
Jeudi 09h - 12h
Vendredi 14h - 17h

Il est proposé aux **personnes vulnérables** de communiquer ses coordonnées à la Mairie, afin d'apparaître dans le registre des personnes sensibles. Ce registre est confidentiel. Il permet une **information ciblée** en cas de phénomène exceptionnel (canicule, tempête...)

Ce service est gratuit.

Portail national de la prévention des risques majeurs

www.prim.net

DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur

www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes

www.hautes-alpes.gouv.fr

Prévention des risques majeurs

www.risques.gouv.fr

NUMEROS D'URGENCE

Numéros d'urgence européen 112

Sapeurs-pompiers 18

Police nationale 17

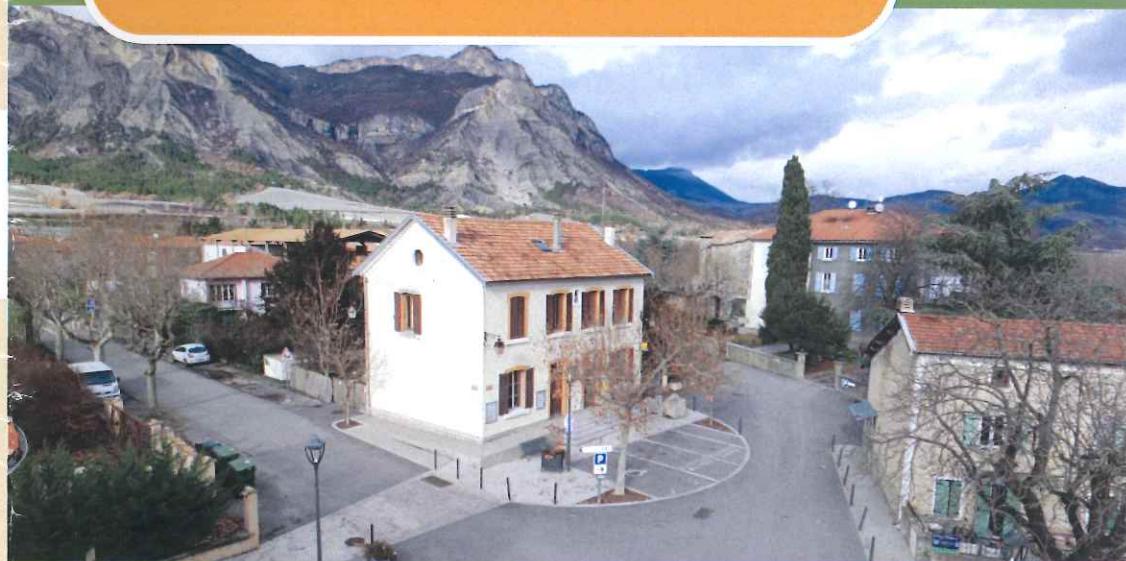
SAMU 15

Préfecture (standard) 04 92 40 48 00

G

DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL

SUR LES RISQUES MAJEURS



MONÊTIER-ALLEMONT



Document
à conserver



Edito du Maire



La commune de MONETIER-ALLEMONT, comme bien d'autres, peut être soumise à la survenance d'un événement exceptionnel mettant en danger la population.

La sécurité des personnes étant la première des priorités de la municipalité, nous disposons donc d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui organise les actions de sauvegarde des services municipaux, des habitants et des élus en cas d'incidents importants.

Si notre commune n'est pas plus exposée que d'autres, elle n'est pas pour autant à l'abri d'une catastrophe naturelle ou technologique. Nous devons donc mettre en place des structures de réponse immédiate.

Vous avez entre les mains un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document vous présente de manière synthétique tous les scénarios auxquels nous pourrions être confrontés ainsi que les réactions à avoir si tel était le cas.

Sachez que, même si nous tentons de tout mettre en œuvre pour intervenir aux mieux en cas de besoin, rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de sauvegarde et de secours.

Frédéric ROBERT
Maire de Monétier-Allemont

Sommaire



Edito du Maire

p 02

Sommaire

p 03



Le risque majeur

p 04

Le Plan Communal de Sauvegarde

p 05

Les moyens d'alerte

p 06

Le centre d'accueil d'urgence

p 06/07

Les consignes générales de sécurité

p 08/09



LES RISQUES NATURELS



Le risque inondation

p 10/11



Le risque feu de forêt

p 12/13



Les risques mouvements de terrain

p 14/15



Le risque sismique

p 16/17



Le risque météorologique

p 18/19



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



Le risque transport de matières dangereuses

p 20/21



Le risque industriel

p 22/23



Le risque rupture de barrage

p 24/25



Récapitulatif des consignes

p 27

Pour en savoir plus

p 28

Numéros d'urgence

p 28

Le risque majeur



L'existence du risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique : **l'aléa** ;
- d'autre part l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une **faible fréquence** : l'Homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- une **énorme gravité** : des dommages importants aux biens et à l'environnement, des victimes.

D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la **vulnérabilité** mesure ces conséquences.

Le 6 janvier 1994, des inondations catastrophiques ont eu lieu dans la région PACA. La Durance a alors enregistré des débits remarquables provoquant des nombreux dégâts.

Le Plan Communal de Sauvegarde

La commune est dotée d'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, prévu par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004.

Le PCS définit **l'organisation prévue par la commune** pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le PCS est un plan **opérationnel** de gestion des crises à l'échelon communal.

Il est déclenché par le **Maire** ou à la demande de **l'autorité préfectorale** et peut être mis en œuvre pour tout ou en partie.

Le PCS organise les services de la commune face à la crise.

Cette organisation est coordonnée avec les différents services extérieurs (Préfecture, service de secours, etc.).

Beaucoup d'événements peuvent être anticipés, il suffit d'être vigilant, de se tenir informé et d'adapter ses activités.

La sécurité est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa propre sécurité.

Les moyens d' alerte

En cas d'événement grave, l'alerte à la population est de la **responsabilité de l'Etat et du Maire**. Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens :

- Des patrouilles des agents de la commune se feront **sur le terrain** « porte à porte ».
- Des **SMS** et **appels téléphoniques ciblés** seront lancés vers les personnes vulnérables et les établissements à enjeux.
- Radio, télévision ou tout autre moyen.



Localisation du centre d'accueil



Le centre d'accueil d'urgence

Lors de phénomènes catastrophiques, si des personnes se retrouvent sinistrées, si des personnes sont évacuées :

- un **centre d'accueil d'urgence** sera ouvert :

◊ **SALLE POLYVALENTE** ◊



Suivant la localisation du phénomène et son ampleur, la mairie ou la préfecture pourra décider d'ouvrir un autre centre d'accueil.

Les consignes générales de sécurité

AVANT

Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels. En fonction de l'événement, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir aux besoins minimums, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.

Comment constituer mon kit d'urgence ?

L'équipement à préparer à l'avance

- Pour me signaler auprès des secours : torche, gilet fluorescent.
- Pour subvenir aux besoins de nourriture : 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, aliments énergétiques, aliments pour bébé ou régime spécifique.
- Pour administrer les premiers soins : trousse médicale de 1^{er} soin.
- Pour quitter mon habitation : photocopie des papiers administratifs, double des clés de la voiture et de la maison, un peu d'argent liquide.
- Pour rester informé de l'évolution de l'événement : radio à piles.
- Pour me préserver du froid et conserver un minimum d'hygiène : vêtements chauds, couverture de survie, brosse à dents, serviettes, couches...
- Pour m'occuper durant la mise à l'abri ou sur le lieu de l'évacuation : jeux pour enfants et adultes, livres...
- Pour pouvoir prétendre à une indemnisation : photocopie des contrats d'assurance, appareil photo.

L'équipement à prendre à la dernière minute

- Pour rassurer les proches et communiquer avec les secours : téléphone portable, chargeur.
- Pour administrer les soins particuliers : médicaments spécifiques (diabète, allergies...).
- Pour assurer mes démarches personnelles : papier d'identité, chéquier et carte bancaire.

Les consignes générales de sécurité

PENDANT



- Se confiner



- Evacuer



- S'informer : écouter la radio, les premières consignes seront données par radio :

France Bleu Provence Laragne **88.7 MHz**
Alpes 1 **90.2 MHz**



- Informer le groupe dont on est responsable.



- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

APRES

- S'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.
- Informer les autorités de tout danger observé.
- Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées.
- Se mettre à disposition des secours.
- Evaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.

L'inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes...) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Sur le territoire de Laragne-Montéglin, on distingue deux types d'inondations :

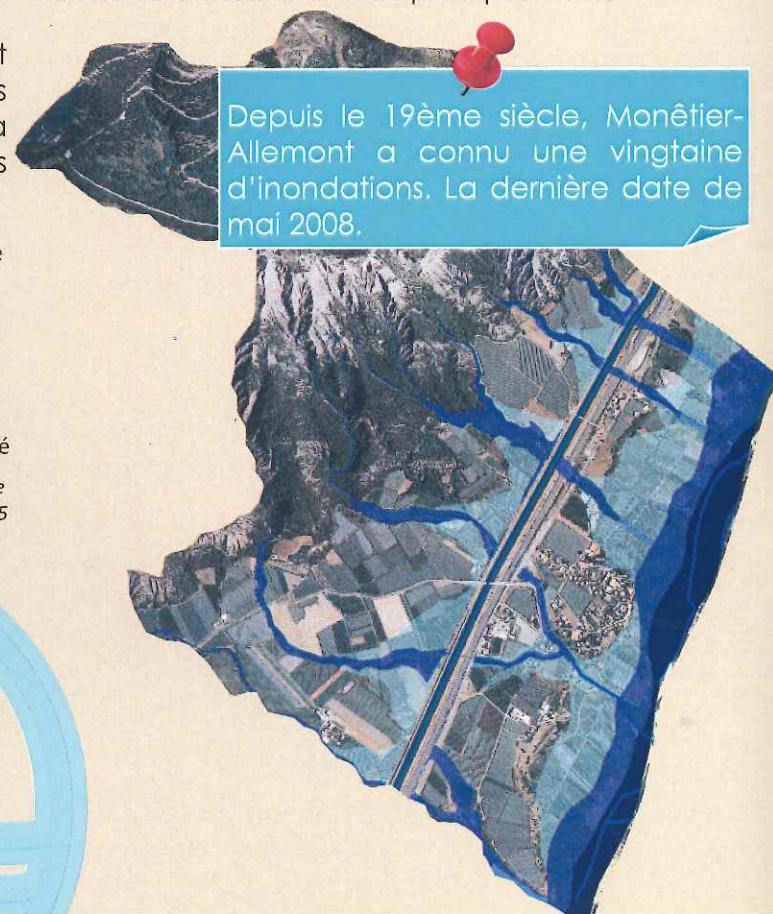
- La formation rapide de **crues torrentielles** consécutives à des averses violentes,
- Le **ruissellement pluvial** renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

La commune est concernée par les inondations de la **Durance** et de ses affluents.

Zone inondable de la Durance

	Lit moyen
	Lit majeur
	Torrentiel
	Phénomène avéré
	Phénomène présumé

Source : Cartographie informative des phénomènes naturels - DDT05



Les consignes spécifiques de sécurité

AVANT

Connaître les dispositifs d'alerte.

Prévoir les gestes essentiels :

- mettre au sec les meubles, objets, matières et produits,
- obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

Prévoir les moyens d'évacuation.



PENDANT

Dans les zones inondable, prendre toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de ses biens face à la montée des eaux.

S'informer de la montée des eaux et du niveau de vigilance, écouter la radio.

Dès l'alerte :

- Couper le courant électrique,
- Aller sur les points hauts (étage de maison, colline),
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable.



N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, préfecture, pompier) ou si vous y êtes forcés. Être attentifs aux conseils des autorités / services de secours afin de leur faciliter le travail.

Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).

En cas de déplacement : être très prudent, respecter, en particulier, les déviations mises en place.

APRÈS

Aérer la maison. Désinfecter à l'eau de javel.

Chauder dès que possible.

Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

Le feu de forêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une **surface minimale d'un hectare** d'un seul tenant et qu'une partie au moins des **étages arbustifs ou arborés est détruite**.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.



Source : IGN

Les consignes spécifiques de sécurité

AVANT

Repérer les chemins d'évacuation, les abris.

Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).

Entretenir les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers.

Débroussailler autour de la maison, maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, nettoyer les gouttières, éviter de planter des espèces très inflammables (cyprès).



PENDANT

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible.
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Respirer à travers un linge humide.
- Suivre les instructions des pompiers.



Si vous êtes en voiture :

- Ne pas sortir si vous êtes surpris par un front de flamme.
- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares pour être repéré.



Votre habitation est exposée au feu de forêt :

- N'évacuer que sur ordre des autorités.
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner du bâtiment.
- Ouvrir le portail pour faciliter l'accès aux pompiers.
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres.
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux.
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air.
- S'habiller avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps.



APRÈS

Sortir protégé.

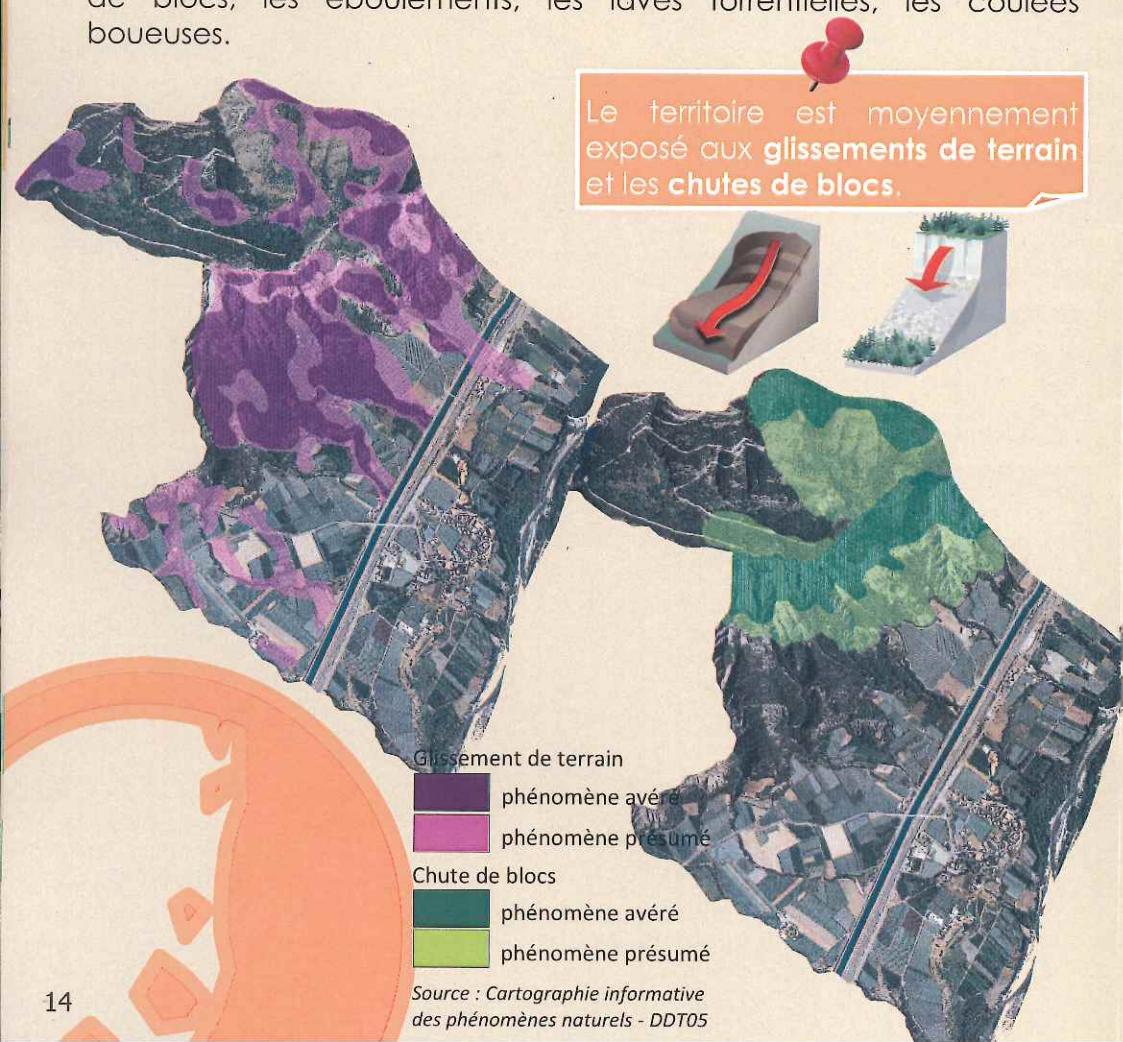
Eteindre les foyers résiduels, inspecter son habitation, en recherchant et surveillant les braises.

Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris.

Les mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte de neige, pluviométrie forte, séisme...) ou anthropiques (terrassement, déboisement, exploitation de matériaux...). Selon la vitesse de déplacement, deux ensembles peuvent être distingués :

- **Les mouvements lents** : les affaissements, les tassements, le fluage, les glissements, le retrait-gonflement.
- **Les mouvements rapides** : les effondrements, les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements, les laves torrentielles, les coulées boueuses.



Les consignes spécifiques de sécurité

AVANT

- S'informer des risques encourus.
- En cas de craquement inhabituel, évacuer immédiatement le bâtiment.
- Signaler à la Mairie l'apparition de fissures ou d'affaissement du sol, en précisant : la distance des habitations et voiries les plus proches, les caractéristiques du phénomène (dimension, profondeur...), les dégâts occasionnées.

PENDANT

- S'éloigner de la zone dangereuse.
- À l'intérieur, évacuer l'habitation si elle est menacée ou sinon, s'abriter sous un meuble et s'éloigner des fenêtres.
- À l'extérieur, s'écartez au plus vite de la zone dangereuse : fuir latéralement ou sinon s'abriter derrière un obstacle.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

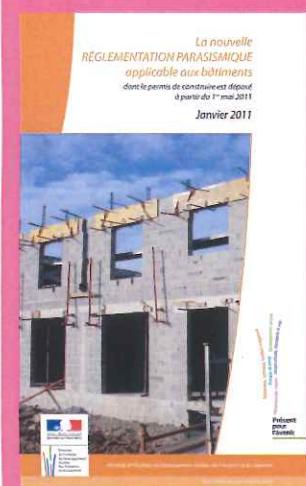
APRÈS

- Couper le gaz et l'électricité.
- Empêcher l'accès au public.
- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Prévenir les autorités.

Le séisme

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une **fracture brutale** des roches en profondeur le long d'une **faille** se prolongeant parfois jusqu'en surface.

La terre tremble régulièrement sans toutefois que personne ne le sache. Depuis 1980, plus de 700 séismes de magnitude faible (< 3 pour plus de 90% des enregistrements) ont été enregistrés dans le département.

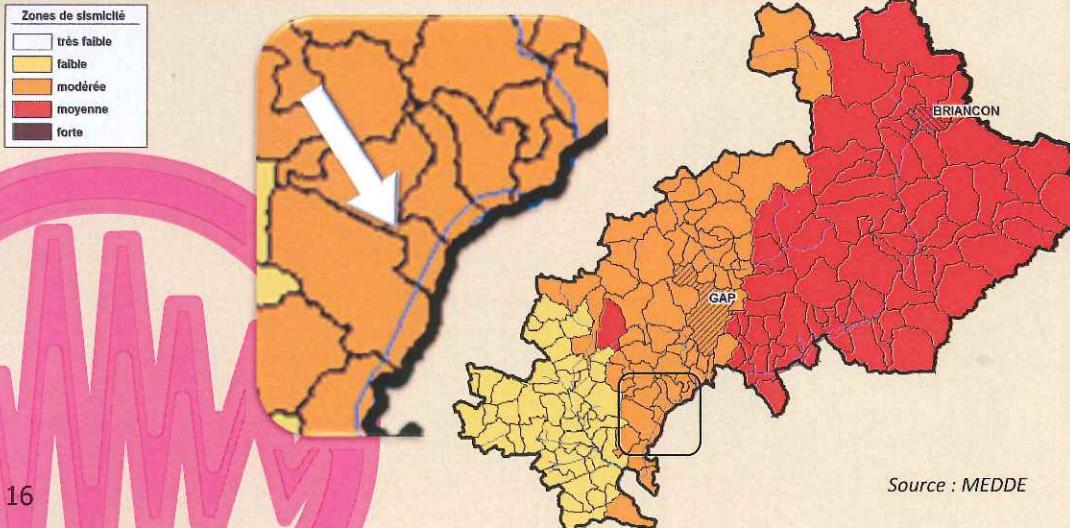


Le département des Hautes-Alpes est concerné par des aléas faible, modéré et moyen. Les zones d'aléa modéré à fort sont concernées par la prise en compte du risque sismique et sont à ce titre soumis à la **réglementation parasismique applicable aux bâtiments**.

www.developpement-durable.gouv.fr
www.planseisme.fr

Le territoire de Monêtier-Allemont est en **zone d'aléa modéré**.

Trois séismes ont été ressentis : celui de Laragne le 21 mars 1980, celui de Pinerolo (Italie) le 5 janvier de la même année et le séisme du 18 juillet 1938 dans le Queyras.



Les consignes spécifiques de sécurité

AVANT

- Vérifier ou faire vérifier la vulnérabilité aux séismes de mon habitation.
- Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau, de l'électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

PENDANT

Rester où l'on est :

- À l'intérieur : se mettre près d'un mur porteur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments...).
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

- Sortir des bâtiments et ne pas se mettre sous, ou à côté, des fils électriques et de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments...).
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Couper l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver, prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.
- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

Les risques météorologiques

Les tempêtes se traduisent notamment par :

- Des **vents** tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.
- Des **pluies** potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées boueuses.

Vigilance météorologique

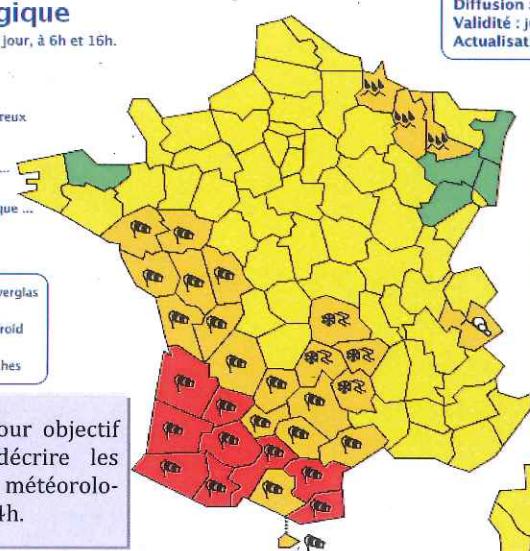
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...

Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

Pas de vigilance particulière.



Diffusion : le samedi 24 janvier 2009 à 08h00
Validité : jusqu'au dimanche 25 janvier 2009 à 06h00
Actualisation : du samedi 24 janvier 2009 à 06h00

Consultez le bulletin national

Sur meteofrance.com ou sur vigilance.meteofrance.com consultez le bulletin national pour avoir des précisions sur :

- Le type de phénomène
- La localisation
- La description
- Les conséquences
- Les conseils de comportement

La Vigilance Météo a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24h.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Martin et Lothar : les deux tempêtes qui ont abordé la France **fin décembre 1999** ont été très violentes. Elles ont provoqué 140 victimes en Europe dont 92 en France, 3,5 millions de foyers ont été privés d'électricité, de très nombreuses habitations ont été endommagées, 138 millions de mètres cubes de bois ont été abattus (soit 17% de la forêt française).

Les consignes spécifiques de sécurité

VENT VIOLENT

- Rester chez soi. Se mettre à l'écoute d'une station radio locale. Prendre contact avec ses voisins et s'organiser.
- Ranger et fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher les fils électriques tombés au sol.
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

En cas d'obligation de déplacement :

- Se limiter au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signaler son départ et sa destination à ses proches.

FORTES PRECIPITATIONS

cf. consignes le risque inondation p11

CANICULE Il fait très chaud. La nuit, la température ne descend pas, ou très peu. Cela dure depuis plusieurs jours.

Personne âgée je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...



Je ne sors pas aux heures les plus chaude



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur



Je mange normalement



Je bois environ 1,5L d'eau par jour, pas d'alcool



Je donne de mes nouvelles à mon entourage

Enfant et adulte je bois beaucoup d'eau et ...



Je ne fais pas d'efforts physiques intenses



Je ne reste pas plein soleil



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur



Je ne consomme pas d'alcool



Au travail, je suis vigilant pour les collègues et moi-même

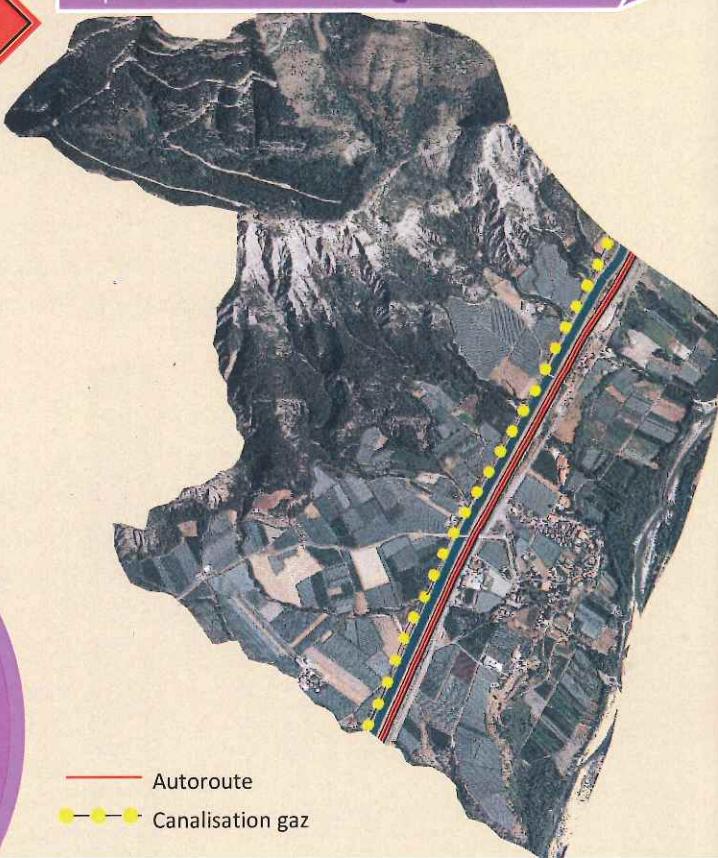


Je prends des nouvelles de mon entourage

Le transport de matières dangereuses

C'est le risque d'accident se produisant lors du transport soit par **unité mobile** - voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime - soit par **lien fixe** - gazoduc, oléoduc - de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

Les conséquences possibles sont l'explosion, l'incendie ou le dégagement d'un nuage毒ique.



Les consignes spécifiques de sécurité

AVANT

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unité de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières dangereuses.

PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Protéger pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux services de secours (112).



Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
- Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.)
- La présence ou non de victimes.
- La nature du sinistre : feu, explosion, déversement, etc.
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.



En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage毒ique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.



Dans tous les cas :

- Se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRES

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Les industries

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- L'**incendie**,
- L'**explosion**,
- La **dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux.

Un site ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) est présent sur le territoire, il est soumis à « **autorisation** » : la **carrière** de sables et graviers au niveau de la Roche de Chantelle.



Les consignes spécifiques de sécurité

AVANT

- Connaître le signal d'alerte et les consignes.



PENDANT

La première des consignes est le **confinement**.

- Rentrer dans le bâtiment le plus proche, fermer toutes les ouvertures. Boucher les entrées d'air (portes, fenêtres, aération). Arrêter la ventilation, la climatisation, le chauffage.
- Ecouter la radio : toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes à respecter vous seront données par la radio.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer. Par ailleurs en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours.
- Ne pas téléphoner. Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours.

L'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (information donnée par radio ou véhicule équipé d'un haut-parleur).

APRES

- Aérer le local à la fin de l'alerte

La rupture de barrage

Les barrages sont des ouvrages artificiels ou naturels, établis au travers du lit d'un cours d'eau créant ainsi une retenue. Ils ont plusieurs fonctions : régulation du cours d'eau, alimentation des villes en eau, irrigation, production d'énergie électrique, tourisme...

Les causes de rupture peuvent être diverses : **techniques** (défaut de fonctionnement), **naturelles** (séisme, crue exceptionnelle, glissement de terrain...), **humaines** (défaut de surveillance, défaut de conception...).



La partie est du territoire est concernée par la rupture du **barrage de Serre-Ponçon**. Si le barrage venait à rompre instantanément et complètement, l'onde de submersion arriverait en **1h24**.

Zone inondable

Onde de submersion

Source : PPI Barrage de Serre-Ponçon -
DREAL PACA

Les consignes spécifiques de sécurité

AVANT



- Connaître le signal d'alerte et les consignes.
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et itinéraires d'évacuation.

PENDANT



- Gagner le plus rapidement possible les points hauts.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas prendre d'ascenseur.



APRÈS



- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.



6 risques majeurs concernent notre commune :



Inondation



Feu de forêt



Mouvements de terrain



Séisme



Transport de matières dangereuses



Rupture de barrage



Risque météorologique



Activités industrielles

D'autres risques dont la probabilité de survenue est variable :

COMMENT REAGIR

DANS TOUS LES CAS



Mettez-vous à l'abri, éloignez-vous des secteurs dangereux confinez-vous dans le bâtiment le plus proche.



Ecoutez la radio France Bleu 88.7 ou Alpes 1 90.2, vous aurez des précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes à respecter.



Ne téléphonez pas, sauf en cas d'urgence, pour ne pas encombrer les réseaux téléphoniques indispensables aux services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes.



Ne fumez pas, évitez toute flamme ou étincelle.